Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 2257

Intitulé

CS: Certificat de spécialisation option Agent de collecte approvisionnement

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt,
Modalités d'élaboration de références :	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt
Commission professionnelle consultative	
(CPC) du MAAPAR	

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s): Code(s) NSF:

210 Spécialites plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Agent de collecte approvisionnement est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il prépare, conduit, entretient et assure la première maintenance du matériel et des installations, en respectant les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement.
- Il assure la réception et le traitement des grains, jusqu'à leur expédition, en respectant les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement ainsi que la rédaction et saisie informatique des documents administratifs nécessaires.
- Il réceptionne, organise le stockage et met en rayon ou en cellule les approvisionnements destinés à la vente en respectant les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

L'activité concerne les produits suivants : engrais, produits antiparasitaires, semences, aliments du bétail et éventuellement ' petite quincaillerie '.

- Il assure la gestion (technique, administrative et comptable) du site, sous la responsabilité de l'administration de la région
- Il communique avec les différents partenaires de l'entreprise et participe à la vie professionnelle et sociale de l'entreprise, en fonction de ses projets et du projet de l'entreprise. Eventuellement, il peut animer une équipe de saisonniers.
- Il accueille, informe et distribue les approvisionnements aux adhérents et aux clients, en tenant compte des prévisions, de la politique commerciale de l'entreprise et de la disponibilité des produits.

UCP1 : Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques nécessaires à la collecte, la conservation de céréales et la distribution d'engrais et de produits phytosanitaires

UCP2 : Conduire le dépôt dans le respect des normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement en identifiant les principales dispositions réglementaires qui concernent la distribution et l'application de produits antiparasitaires

UCP3 : Conseiller et vendre des agro-fournitures en respectant la politique commerciale de l'entreprise et de gérer le centre informatisé dans le respect des règles administratives et de gestion propres à l'entreprise

UCP4 : Participer à la vie professionnelle et sociale de l'entreprise

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

Des entreprises, pour la plupart sous statut coopératif de tailles diverses (magasin de distribution de produits phytosanitaires, silo de collecte des céréales, installations de stockage d'engrais, un bureau avec quichet lieu d'accueil et des activités administratives du dépôt).

* Types d'emplois accessibles :

Dans les entreprises, les appellations en usage sont : agent de dépôt-conseil, magasinier-conseil, agent technique, magasinier de dépôt, manutentionnaire, conducteur d'installation.

Codes des fiches ROME les plus proches :

 $\underline{\text{N1303}}$: Intervention technique d'exploitation logistique

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de mobiliser des connaissances scientifiques et techniques nécessaires à la collecte, la conservation de céréales et la distribution d'engrais et de produits phytosanitaires

UC 2 : être capable de conduire le dépôt dans le respect des normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement en identifiant les principales dispositions réglementaires qui concernent la distribution et l'application de produits antiparasitaires

UC 3 : être capable de conseiller et vendre des agro-fournitures en respectant la politique commerciale de l'entreprise et de gérer le centre informatisé dans le respect des règles administratives et de gestion propres à l'entreprise

Bloc de compétence :

INTITULÉ **DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION** Bloc de compétence n°1 de Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. la fiche n° 2257 - UCP1 : L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre Mobiliser des connaissances de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant scientifiques et techniques aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite nécessaires à la collecte, la à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. conservation de céréales et Ce bloc vise à : la distribution d'engrais et de - mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à produits phytosanitaires la collecte des céréales - mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives aux semences mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à la fertilisation mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à la lutte antiparasitaire mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à l'alimentation animale Bloc de compétence n°2 de Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. la fiche n° 2257 - UCP2: L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre Conduire le dépôt dans le de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant respect des normes aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite d'hygiène, de sécurité et à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. d'environnement en Ce bloc vise à : identifiant les principales - identifier les principales dispositions réglementaires et consignes dispositions réglementaires qui concernent la distribution et l'application de produits qui concernent la distribution antiparasitaires dans les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement et l'application de produits antiparasitaires apprécier la qualité des grains à la réception et à l'expédition - veiller à la conservation des grains et mettre en oeuvre les installations de séchage des grains - mettre en oeuvre l'installation de collecte dans les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et assurer un premier diagnostic de panne Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2257 - UCP3: L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre Conseiller et vendre des de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant agro-fournitures en aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite respectant la politique à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. commerciale de l'entreprise Ce bloc vise à : et gérer le centre informatisé - communiquer pour donner des informations à diverses catégories d'interlocuteurs sur la distribution et l'application de produits dans le respect des règles administratives et de gestion phytosanitaires propres à l'entreprise s'informer et gérer l'information du centre pour bien conseiller animer le dépôt vendre les produits en magasin en respectant la politique commerciale de l'entreprise solliciter les adhérents ou les clients au téléphone

gestion des stocks

organiser et gérer le magasin, les stocks et rendre compte de la

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification.
la fiche n° 2257 - UCP4 :	L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre
Participer à la vie	de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant
professionnelle et sociale de	aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite
l'entreprise	à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.
	Ce bloc vise à :
	- présenter les caractéristiques de son entreprise et de son
	environnement socio économique
	- participer aux activités de la vie professionnelle
	- décrire la filière grains
	- organiser son travail
	- résoudre des problèmes complexes de la vie socioprofessionnelle

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	oui	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation		Χ	
sous statut d'élève ou d'étudiant			
En contrat d'apprentissage	X		Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Après un parcours de formation continue	X		Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X		Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle		Х	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X		Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		Χ

Accessible en Polynésie Française X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence :	
L'obtention du CS Agent de collecte approvisionnement permet	
l'attribution du Certificat de qualification pour les distributeurs et	
applicateurs de produits antiparasitaires.	

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 juin 1999 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Agent de collecte approvisionnement (JO du 23 juin 1999)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

http://www.chlorofil.fr

http://www.educagri.fr

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :